

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande, accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification n° 5 du PLU d'Antony	COMMUNE D'ANTONY - ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD - GRAND PARIS

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris
Courriel	marie.blanze@valleesud.fr
Personne à contacter + courriel	Marie BLANZÉ – Chef du Service Planification Urbaine 01 86 63 11 13 marie.blanze@valleesud.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	ANTONY
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	62 570 habitants en vigueur au 01/01/2020 (INSEE recensement 2017) Le taux de croissance annuel moyen entre 2009 et 2017 est de 1,92%. Le PLH de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre prévoit entre 2015 et 2020 un taux de croissance annuel de 1,47% soit une augmentation de 5451 personnes en 2020
Superficie du territoire	955 ha

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations de la ville d'Antony sont :

- Préservation du caractère du secteur pavillonnaire tant du point de vue de sa morphologie que de la biodiversité offerte par les espaces verts privatifs qu'il offre. - Un développement raisonné des activités économiques notamment dans les secteurs périphériques ou à renouveler (Jean Zay, Antonypole) en intégrant celles-ci dans une démarche de quartier mixte à densité variable en fonction de la proximité avec les moyens de transport structurants et de la morphologie du contexte urbain.
- Intégration des quartiers périphériques au reste de la ville (Jean Zay, Antonypole) grâce à la mixité sociale et fonctionnelle.
- amélioration des déplacements par complément du maillage viaire sur les secteurs de projet et des cheminements destinés aux modes actifs
- optimisation de l'offre de stationnement par ouverture de démarches ciblées de mutualisation de l'offre et protection des quartiers proches des moyens de transport structurants vis-à-vis des besoins liés aux déplacements pendulaires.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les motivations du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme,

La modification n° 6 du PLU d'Antony poursuit les objectifs suivants :

1. Permettre la réalisation de logements libres et de logements sociaux :
 - en modifiant le plan de zonage sur le secteur « Ilot Général de Gaulle », en passant du zonage UD au zonage UGe,
 - en modifiant le règlement écrit dans les zones suivantes :
 - UCa : modification des articles 6, 7, 9, 10 et 11,
 - UGe : modification de la destination de la zone et des articles 1, 2, 6, 8, 10, 12 et 13,
 - UCa, UCb, UCc, UD, UDa et UGe : modification de l'article 2 ;

Justification : la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, a porté le quota obligatoire de logements sociaux de 20 à 25 % d'ici 2025. Or, au 1er janvier 2020, la ville d'Antony comptabilisait un taux de logements sociaux de 22,79 %. Afin de permettre la réalisation de logements et plus précisément la réalisation de logements sociaux, plusieurs modifications sont donc apportées au PLU.

2. Adapter le PLU aux projets d'aménagement :
 - Sur le secteur d'Antonypole :
 - En créant des emplacements réservés,
 - En créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
 - En modifiant le règlement écrit de la zone UFd aux articles 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13,
 - En modifiant le plan de zonage : la zone UFd est étendue à la zone UFb voisine et la zone UFd1 est créée, en lieu et place des zones UFa et UD.

Les modifications apportées au secteur Antonypole portent sur un accompagnement urbain et métropolitain de l'arrivée de la gare GPE ligne 18 en 2027. Ce nouvel équipement permet de transformer la zone d'activité actuelle vieillissante, composée essentiellement d'activités de logistique et de grossiste, en un nouveau quartier de ville à la mixité affirmée, conformément aux orientations du SDRIF. Ce nouveau quartier s'organisera autour d'un axe Est/Ouest (avenue Harmel et Sommer) qui bénéficiera à échéance d'ouverture de la future gare, d'un enfouissement des lignes THT existantes sur les 1.5 kilomètres allant de la limite communale avec Wissous à

l'Est, jusqu'au-delà de la RD920 côté Massy. La trame urbaine existante est confortée et complétée en offrant des espaces publics généreux pour les modes de déplacement doux et les transports publics. La trame verte est elle aussi amplifiée en tirant partie du maillage des alignements existants conservés à terme. La logique de désimperméabilisation des sols est reconduite au sein des îlots en imposant un % important d'espaces de pleine terre, en contraignant les parkings en sous-sol essentiellement à l'aplomb des bâtiments et en limitant la circulation des véhicules sur les voies périphériques des îlots. Les épannelages sont contraints aux abords du contexte urbain périphérique résidentiels pour trouver de l'ampleur aux abords de la future gare et en se rapprochant du faisceau autoroutier A10/A6 de façon à limiter l'incidence acoustique de ces infrastructures. Cette contrainte phonique implique de consacrer la rive autoroutière au développement économique tertiaire et productif. En matière d'aménités, la production de logements s'accompagne de la création de rez-de-chaussées actifs (commerces-services) et de nouveaux équipements publics de proximité (écoles, crèches, équipement de quartier sportif et socio-culturel).

- Sur le secteur de la zone industrielle d'Antony en modifiant les articles 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 de la zone UFa ;

Les modifications apportées concernent uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif afin de permettre la réalisation du nouveau centre André Malraux.

- Sur le secteur Jean Zay :
 - En modifiant le plan de zonage : création d'un sous-secteur UCd1,
 - En modifiant le règlement écrit aux articles 7, 8 et 10 de la zone UCd ;

Le projet d'aménagement de Jean Zay est porté par une Zone d'Aménagement Concerté, pilotée par l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et la Ville d'Antony. Le projet de construction prévoit la réalisation de logements étudiants, de logements classiques, dont sociaux, de commerces, de services et d'équipements publics.

Afin de permettre la réalisation des îlots J et K qui accueilleront respectivement une médiathèque et un équipement intergénérationnel pour le premier et des logements étudiants pour le second, il est nécessaire de modifier les règles d'implantation et de hauteur des constructions. Un ajustement est également apporté à l'article 8 dans toute la zone UCd afin d'adapter le règlement aux dernières constructions prévues dans le projet de réalisation de la ZAC.

3. Corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement à la suite de la modification n° 5 du PLU et ajuster l'annexe du règlement :

- Sur le secteur Jean Zay, corriger l'incohérence entre deux plans de zonage sur la bande de transition des hauteurs,
- Modifier les articles UD 7.2 et 11.9,
- Modifier l'annexe 1 du règlement relative aux définitions ;

La modification n° 6 du PLU vise également à corriger des erreurs identifiées à la suite de l'approbation de la modification n° 5 et préciser une définition du règlement.

4. Mettre à jour les annexes du PLU :

- La nouvelle liste des servitudes d'utilité publique,
- La nouvelle cartographie de l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux du 22 juillet 2020.

La présente modification vise enfin à annexer du PLU afin d'y intégrer :

- La nouvelle liste des servitudes d'utilité publique. La mise à jour porte sur :
 - l'abrogation du décret du 6 décembre 1990 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Paris-Sud Palaiseau (Essonne) par décret ministériel en date du 3 février 2020,
 - la fiabilisation des données relatives aux monuments historiques,
 - l'actualisation des annexes écrites.
- La nouvelle cartographie de l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux du 22 juillet 2020.

Projet de modification n°6 en annexe 1 du présent formulaire

Ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où, en vertu de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, elles n'auront pas pour conséquence :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Elles ne relèvent pas pour autant du champ d'application de la procédure de modification simplifiée décrite par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples: avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du ScoT au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex: procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Non, le projet n'est pas soumis à d'autres procédures.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non
- ce(s)document(s)a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 »	
-un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s)?	Oui, le SAGE du bassin versant de la Bièvre. La présente modification visant à augmenter les espaces verts de pleine terre qui favoriseront la gestion des eaux pluviales à la parcelle, elle s'inscrit dans les objectifs du SAGE.
-un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU d'Antony a été approuvé le 30 mai 2008 sans faire l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		x	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ou II	x		<p>ZNIEFF de type I :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone N - le Ru des Godets à l'ouest de la commune en limite de Verrières-le-Buisson <p>*Cf. annexe 2*</p> <p>Les secteurs suivants sont situés à proximité d'une ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur UGe (cité administrative) - Ilot Général De Gaulle - La zone UCd (Jean Zay) <p>Antonypole, objet de la présente procédure d'urbanisme est positionnée au minima à 2 kilomètres de la ZNIEFF rue des Godets. En revanche la zone N du Bois de l'Aurore est environ à 400 mètres du secteur. Il est prévu de compléter le maillage de cheminements piétons depuis Antonypole vers le Bois de l'Aurore.</p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	<p>x</p>	<p>Un réservoir de biodiversité a été identifié au SRCE sur le Parc de Sceaux *Cf. annexe 3*</p> <p>Les secteurs suivants sont situés à proximité d'un réservoir de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur UGe (cité administrative) - Ilot Général De Gaulle - La zone UCd (Jean Zay) <p>Antony est situé à 3 kilomètres du parc de Sceaux. Le développement de ce quartier n'aura aucune incidence sur ce réservoir de biodiversité.</p>
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>	<p>x</p>	<p>Dans le secteur Antony, dans le souci de conservation des arbres d'alignements existants, un diagnostic et un repérage de ceux-ci a été réalisé et un plan de projet de plantations complémentaires étudié, incluant des secteurs ne présentant actuellement aucun sujet arboré.</p> <p>Le Secteur de Jean est quant à lui concerné par une ZAC.</p> <p>*Cf. annexe 4*</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p>x</p>	<p>Le grand canal du parc de Sceaux est classé en « milieux humides à préserver » par le SRCE</p> <p>Les secteurs suivants sont situés à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur UGe (cité administrative) - Ilot Général De Gaulle - La zone UCd (Jean Zay) <p>*Cf. annexe 5 *</p> <p>Le SAGE Bièvre a identifié des zones humides le long du Ru des Godets à l'ouest de la commune en limite de Verrières-le-Buisson.</p> <p>*Cf. annexe 6*</p> <p>La DRIEE a identifié les zones humides d'Ile-de-France. Antony est concerné par des zones humides de type 2, 3 et 5. Elles sont représentées sur l'interface cartographique CARMEN.</p> <p>*Cf. annexe 7*</p>

Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		Le schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé le 27 avril 2001 identifie les espaces naturels sensibles suivants : le parc de Sceaux. *Cf. Annexe 8* Existence d'un EBC à proximité des secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur UGe (cité administrative) - Ilot Général De Gaulle - La zone UCd (Jean Zay) *Cf. annexe 9*
-----------------------------------------------------------------------------	---	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	x		Existence de périmètres de protection des monuments historiques. *Cf. annexe 10* Les secteurs suivants sont situés à proximité : <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur UGe (cité administrative) - Ilot Général De Gaulle - La zone UCd (Jean Zay)
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	x		Existence de site classé *Cf. annexe 10*
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	x		Existence de site inscrit *Cf. annexe 10*
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	x		Plan de Gestion Paysager des Hauts-de-Seine : Parc de Sceaux 2012-2016 Plan de Gestion Paysager des Hauts-de-Seine : Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups 2014-2018
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ?	x		Liste BASOL *Cf. annexe 11* Compte tenu des activités présentes sur le site Antonypole, une stratégie en matière de dépollution est prévue (cf. annexe 5)
Anciens sites industriels et activités de services (base de donnéesBASIAS) ?	x		Liste du site BASIAS *Cf. annexe 12* (Cf. ci-dessus)
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?	x		Anciennes carrières souterraines de gypse Cf. annexe 13 Le secteur Ilot du général de Gaulle est concerné par les anciennes carrières souterraines de gypse
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	

Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		x	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?			Sur le secteur Antonypole, le projet n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir répondre. Une étude sera faite au stade de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Sur le secteur Antonypole, le projet n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir répondre. Une étude sera faite au stade de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme. Cependant, un projet de développement de réseaux a été établi, tant en ce qui concerne la gestion des EU, que celle des EP. Ces dernières sont organisées en deux bassins versants, privilégiant l'infiltration à la parcelle compte tenu de l'obligation de dégager dans chaque projet un % d'espaces libres de pleine terre et proposant d'orienter les eaux résiduelles vers des bassins inscrits au sein des espaces verts bordant le domaine autoroutier (voir en annexe stratégie environnementale).

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement</i>)	x		Existence d'un aléa Retrait-gonflement des argiles. *Cf. annexe 13*

<i>de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?</i>			
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		Existence d'un périmètre de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières. *Cf. annexe 13*
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		x	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?		x	Les secteurs suivants sont concernés par les nuisances sonores de l'A86 : <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur UGe (cité administrative) - Ilot Général De Gaulle - La zone UCd (Jean Zay) <p>Sur le secteur Antonypole, la principale nuisance sonore est liée au faisceau autoroutier en limite Sud d'Antonypole. Les secteurs en limite de celui-ci seront consacrés au développement économique et constitueront un écran acoustique vis-à-vis du quartier (annexe stratégie environnementale). Ces éléments seront confortés par des simulations dynamiques de ces impacts.</p>

4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?

Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		x	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		x	Sur le secteur Antonypole, une étude est en cours afin d'envisager le raccordement du quartier Antonypole au réseau de chauffage urbain du SIMACUR positionné actuellement au Sud-Ouest du site. Une alternative consistant en la réalisation d'installations de géothermie de surface à la parcelle ou à l'unité foncière est également examinée.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Non concerné par cette procédure de modification.	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Non concerné par cette procédure de modification.	
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Non concerné par cette procédure de modification.	

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui : **NON**

<p>Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?</p>	<p>Non concerné par cette procédure de modification.</p>	
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?</p>	<p>Non concerné par cette procédure de modification.</p>	
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Non concerné par cette procédure de modification.</p>	

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Annexe 1 : projet de modification n°6 du PLU d'Antony ;
- Annexe 2 : cartographie ZNIEFF I parc de Sceaux et Ru des Godets et liste ;
- Annexe 3 : cartographie des réservoirs de biodiversité identifiés au SRCE ;
- Annexe 4 : cartographie des milieux humides à préserver au titre du SRCE ;
- Annexe 5 : stratégie environnementale réalisée sur Antonypole ;
- Annexe 6 : cartographie des zones humides identifiées au SAGE BIEVRE ;
- Annexe 7 : cartographie des zones humides identifiées par la DRIEE ;
- Annexe 8 : cartographie des espaces naturels sensibles identifiées au SRCE ;
- Annexe 9 : cartographie et liste des espaces boisés classés dans le PLU en vigueur ;
- Annexe 10 : cartographie des périmètres de protection des monuments historiques dans le PLU en vigueur, des sites classés et des sites inscrits ;
- Annexe 11 : liste BASOL des sites et sols pollués ou potentiellement pollués ;
- Annexe 12 : liste BASIAS des anciens sites industriels et activités de services ;
- Annexe 13 : plan des servitudes d'utilité publique dans le PLU en vigueur.

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

Non

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

L'EPT Vallée Sud - Grand Paris et la ville d'Antony estiment qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

Les modifications apportées pour produire plus de logements

Les modifications apportées à l'îlot Sécurité routière (UCa) et à la cité administrative (UGe) ne dévaloriseront pas l'environnement, les sols n'étant pas davantage imperméabilisés.

Les modifications apportées à l'îlot Général de Gaulle (passage du zonage UD – pavillonnaire à UGe) densifient le secteur mais ne nécessitent pas une évaluation environnementale.

Les modifications apportées pour permettre la réalisation de projets d'aménagement :

Antonypole :

La transformation de cette zone d'activité en un quartier mixte aura, pour le secteur, les impacts bénéfiques suivants :

- Dépollution des sols existants au fur et à mesure de la reconversion des sites, en utilisant une stratégie de dépollution à l'échelle du quartier, soucieuse de limiter les intrants et les extrants ;
- Augmentation de la surface d'espaces verts du quartier, passant de 10 % de la surface globale actuelle, à 32 % à terme contribuant à créer un corridor écologique ;
- Augmentation qualitative de ces espaces verts, par la plantation de 5 000 arbres venant compléter les 700 sujets existants conservés, avec pour stratégie la mise en place de forêt urbaine tant sur l'espace public, que dans certains îlots privés ;
- Cette stratégie de plantation au sein des futurs espaces publics (250 000 m² aménagés ou réaménagés dont 110.000 m² d'espaces verts), mais aussi sur les îlots privés par combinaison d'une réduction des emprises bâties à la parcelle et de l'obligation d'une superficie dominante de pleine terre sur les emprises non bâties, permettra de désimpermeabiliser le futur quartier

par rapport à la situation existante où les sols extérieurs sont majoritairement bitumés. Elle permettra également de contribuer à la création d'une biodiversité profitant de la cohérence et de la continuité des corridors verts ainsi développés ;

- Lutte contre les îlots de chaleur urbains constatés actuellement sur le secteur, en combinant ce qui précède, par la mise en application des conceptions bioclimatiques de la construction ;
- La recherche d'un urbanisme résilient, tant en termes de réemploi des matériaux, que d'usage et de circuit de l'eau et encore de mobilisation d'énergies non carbonées tels que le photovoltaïque et la géothermie.

Secteur de la zone industrielle d'Antony :

Les modifications apportées ne concernent que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif afin de permettre la réalisation du nouveau centre André Malraux. Les dérogations autorisées pour la réalisation de ce bâtiment n'auront pas d'impact sur l'environnement.

Jean Zay :

Les incidences environnementales sur la zone Jean Zay ont été déterminées dans le cadre du projet de ZAC. Les modifications apportées étant mineures, une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

Les modifications apportées pour corriger des erreurs matérielles ou de rédaction

Les modifications apportées n'auront pas d'impact sur l'environnement car il s'agit ici de corriger la rédaction de règles ou de dessin sur le plan de zonage présentés lors de la modification n° 5 du PLU.

Les modifications apportées pour mettre à jour les annexes du PLU

Il s'agit ici de documents informatifs réalisés par l'Etat que la Ville et l'EPT doivent joindre au PLU. Ils n'ont pas d'incidence sur l'environnement.